Nations Unies A/64/94/Add.1



Distr. générale 11 septembre 2009 Français Original : anglais

Soixante-quatrième session Point 134 de l'ordre du jour provisoire*

Corps commun d'inspection

Rapport du Corps commun d'inspection sur la deuxième étude complémentaire de la gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Note du Secrétaire général

Additif

Résumé

Le présent rapport contient les observations du Secrétaire général sur les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection dans sa deuxième étude complémentaire de la gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (JIU/REP/2009/2). Le Haut-Commissariat accueille avec satisfaction la deuxième étude complémentaire et se félicite qu'il y soit tenu compte des efforts qu'il déploie pour diversifier son personnel. Il tient en outre à remercier le Corps commun d'inspection de la démarche constructive et collaborative qu'il a adoptée pour établir le présent rapport.

^{*} A/64/150.





I. Introduction

- 1. Dans sa résolution 61/159 relative à la composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Assemblée générale a pris acte, à sa soixante et unième session, du rapport du Corps commun d'inspection sur l'étude de la gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/61/115) et de la note du Secrétaire général s'y rapportant (A/61/115/Add.1), et prié le Corps commun d'inspection d'aider le Conseil des droits de l'homme à suivre systématiquement l'application de la résolution, en lui soumettant notamment en mai 2009 un rapport détaillé sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans son rapport. En accord avec le Corps commun d'inspection, le dernier rapport du Conseil des droits de l'homme sera présenté à la douzième session du Conseil, qui se tiendra en septembre 2009.
- 2. La première étude de la gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme figure dans le document JIU/REP/2003/6 (A/59/65-E/2004/48) et comporte 10 recommandations. Il a été estimé dans le premier rapport de suivi (A/61/115) que quatre recommandations seulement appelaient de nouvelles mesures de la part du HCDH ou du Secrétariat. Le présent rapport contient trois recommandations, dont l'une est adressée au Haut-Commissariat et deux au Conseil des droits de l'homme.

II. Observations concernant certaines recommandations

Recommandation 1

La Haut-Commissaire devrait rendre annuellement compte au Conseil des droits de l'homme sur les mesures prises, y compris les objectifs et échéances spécifiques établis par le HCDH, pour se conformer aux mandats pertinents de l'Assemblée générale visant à améliorer la répartition géographique du personnel, et sur leur mise en œuvre et leurs résultats.

- 3. Le Haut-Commissariat indique que cela est déjà fait par le biais du rapport annuel sur la composition de son personnel, qui est soumis au Conseil des droits de l'homme (voir A/HRC/10/45; A/HRC/7/57). Dans ces rapports, le Haut-Commissariat fournit des données statistiques sur les fonctionnaires en poste, qu'il s'agisse de postes soumis ou non à la répartition géographique, ainsi que des informations détaillées sur les mesures prises pour continuer à améliorer la diversité géographique dans l'organisation. Ces rapports viennent compléter le rapport officiel du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat qui est présenté tous les ans à l'Assemblée générale et examine la suite qui est donnée aux demandes de l'Assemblée figurant dans ses résolutions 61/159 et 62/236.
- 4. Ainsi, le Haut-Commissariat applique déjà pleinement la recommandation 1 et s'engage à continuer de fournir au Conseil des droits de l'homme des informations détaillées sur la composition de son personnel et les mesures qui sont prises pour améliorer encore la diversité géographique dans l'organisation.

2 09-50959

Recommandation 2

Le Conseil des droits de l'homme devrait suivre, au rythme d'une fois tous les deux ans, la question de la dotation en effectifs du HCDH pour s'assurer de sa conformité aux mandats établis par l'Assemblée générale des Nations Unies.

- 5. Le Secrétaire général rappelle que la Cinquième Commission est la grande Commission de l'Assemblée générale à laquelle sont confiées les questions administratives et budgétaires, comme cela est réaffirmé dans la résolution 61/159 de l'Assemblée. Le Haut-Commissariat n'est pas pleinement en accord avec cette recommandation. Il fournit en effet au Conseil des droits de l'homme des informations détaillées sur la composition de son personnel, mais c'est à la Cinquième Commission qu'il incombe de contrôler la dotation en effectifs conformément aux mandats établis par l'Assemblée. Cela étant, le système des fourchettes optimales prescrit par l'Assemblée demeure le cadre approprié pour contrôler l'ensemble des effectifs du Secrétariat.
- 6. Le Haut-Commissariat propose donc de continuer à présenter au Conseil des droits de l'homme, pour information et examen, un rapport annuel sur la composition du personnel et les mesures prises comme suite aux mandats de l'Assemblée générale pour améliorer la diversité géographique conformément à la recommandation 1.

Recommandation 3

Le Conseil des droits de l'homme devrait encourager davantage les États Membres à promouvoir la sélection et le financement de candidatures émanant de pays en développement dans le cadre du programme des experts associés pour le HCDH.

7. Le Haut-Commissariat approuve sans réserve cette recommandation et souhaiterait que le programme des experts associés soit étendu grâce à la participation d'un nombre accru d'États Membres au programme et au financement de candidats originaires de pays en développement. Il soulève en effet cette question avec les représentants des États Membres chaque fois que l'occasion se présente, en les encourageant à s'associer au programme et à l'étendre, et entend continuer de le faire.

III. Conclusion

8. La composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait l'objet de nombreux rapports et initiatives ces dernières années et l'organisation a redoublé d'efforts pour apporter des améliorations dans ce domaine. Le Secrétaire général accueille donc avec satisfaction le présent rapport et se félicite qu'il y soit tenu compte des progrès accomplis à ce jour pour remédier à ce problème.

09-50959